



Numéro attribué

L'AIGLE AUZANCAIS CIRCUIT DE COUX 23700 AUZANCES

MOTO CROSS
DIMANCHE 12 JUIN 2022
TROPHÉE DU CENTRE ET LIMOUSIN UFOLEP

CONFIRMATION D'ENGAGEMENT

NOM:

PRÉNOM:

CATÉGORIE:

Règlement particulier:

Art.1 Epreuve ouverte à tous les licenciés UFOLEP dont la licence est en cours de validité.
Les pilotes devront être en possession le jour de la course de:

- leur licence UFOLEP 2021 - 2022
- leur CASM
- le passeport moto
- leur engagement

Art.2 Présence du sonomètre au contrôle technique. Elle devront être conforme aux normes du constructeur ainsi qu'à la législation et aux règles de sécurité et de cylindrée et règles technique.

Art.3 Les numéros de course devront être de dimension et nombre réglementaires. Chaque pilote sera responsable de la propreté de ses plaques.

Art.4 Pour des raisons de sécurité, les motos devront, être munis d'embout de guidon, leviers boules, d'une protection de chaîne, d'un coupe circuit, pas de béquilles. Les quads devront être munis de nerf bar, d'un bumper, d'un sabot arrière avec protection de chaîne et d'un coupe circuit en parfait état.

Art.5 Toute machine ne satisfaisant pas au contrôle technique, devra être représentée ou se verra refuser le départ.

Art.6 La présence d'un extincteur à poudre, d'un tapis de sol et d'une jerrican métallique par pilote sera exigée.

Art.7 La vitesse de circulation dans le parc pilote devra être modérée. Le directeur de course à le pouvoir d'exclure définitivement un pilote s'il juge sa vitesse excessive.

Art.8 Du fait de la présence de carburant, il sera interdit de fumer tout comme les barbecues dans l'enceinte du parc pilote. Les mini motos et vélos sont interdits dans les parcs.

Art.9 Par leur inscription, les concurrents s'engagent à se conformer au présent règlement à en accepter les clauses. Le non respect de ce règlement entraînera automatiquement une pénalité. Le non respect des articles ayant attrait à la sécurité entraînera sans discussion possible l'exclusion de la course. Il en sera de même pour un comportement jugé dangereux en piste. On rappelle que tout pilotes est responsable de ses accompagnateurs.

Art.10 Au cas ou des situations ne seraient pas couvertes par ce présent règlement, le règlement UFOLEP sera appliqué.

Art.11 L'équipement du pilote:

Tout pilote devra se présenter avec son équipement minimum OBLIGATOIRE (aux normes en vigueur) au contrôle technique.: Son casque; son pare pierre et sa protection dorsale; ses bottes, .pour les moins de 14 ans son tour de cou et le transpondeur fixer sur la moto ou le quad.

Art.12 Les commissaires: 14 commissaires de pistes seront répartis sur le circuit. Ils seront tous équipés d'un extincteur et d'une tenue voyante, « gilet fluo ». Ils auront pour rôle principal de signaler les dangers. Respectez les ,ils sont BÉNÉVOLES.

Art.13 Poste de secours: 1 ambulance et 4 postes de secours seront présents sur le circuit. La gendarmerie, ainsi que les sapeurs pompiers d'Auzances seront informés de cette course. La présence permanente d'un médecin officiel, le Docteur GARCIA PAULINE

Art.14 Zone spectateur: Certaines zones seront interdites aux spectateurs et indiquées aux publics. La course peut être interrompue en cas de non respect de ces zones.

Art.15 Les Bracelets: Chaque pilote auras 3 bracelets le jour de son arrivé (ORANGE pour le pilote, BLEU pour l'accompagnateur et VERT pour le panneateur).